



## DECISION N°051 CNO/RIC DU 30 AVRIL RELATIVE A L'ELOGE FUNEBRE EN CAS DE DECES D'UN AVOCAT

Le Conseil National de l'Ordre ;

Vu l'Ordonnance-Loi n°79-028 du 28 septembre 1979 portant organisation du barreau, du corps des défenseurs judiciaires et du corps des mandataires de l'Etat, spécialement en ses articles 120 et 123 ;

Vu les résolutions de la 19<sup>ème</sup> Conférence des Bâtonniers tenue à Kinshasa le 27 mars 2025 ;

Considérant qu'aux termes de l'article 101 du Règlement Intérieur Cadre des barreaux de la République Démocratique du Congo, « toutes les fois que le décès d'un avocat, inscrit au tableau, figurant sur la liste des avocats honoraires ou sur celle du stage, viendra à se produire, le Bâtonnier National ou le Bâtonnier en informera ses confrères et les invitera à assister aux obsèques, en costume professionnel. L'éloge funèbre de l'avocat défunt est prononcé par le Bâtonnier National ou le Bâtonnier ou par un autre membre délégué par lui » ;

Considérant que le serment d'avocat est indélébile et est d'office emporté par son décès ;

Considérant le fait que le déliement de serment est une tradition sans base légale ou réglementaire ;

Vu l'urgence et la nécessité ;

### DECIDE :

Article 1 : Il est ajouté à l'article 101 de la décision N°CNO 08/87 du 19 août 1987 portant Règlement Intérieur Cadre des barreaux de la République Démocratique du Congo un point 4 ci-après :

« 4. L'éloge funèbre de l'avocat défunt prononcé par le Bâtonnier National ou le Bâtonnier ou par un autre membre délégué par lui se limitera essentiellement à solliciter de la juridiction de prendre acte du décès de

l'avocat et d'ordonner qu'il soit inhumé avec dignité et honneur au cimetière choisi par sa famille. Aucune demande du déliement du serment ne sera formulée ».

**Article 2 : La présente décision entre en vigueur à la date de sa signature.**

Ainsi décidé à Kinshasa par le Conseil National de l'Ordre à sa réunion du 30 avril 2025 à laquelle siégeaient : **le Bâtonnier National Michel SHEBELE MAKOBA, Maître Marie-Thérèse KENGÉ NGOMBA TSHILOMBAYI, Bâtonnier Nicostrate NYEMBO AMUMBA, Maître Boniface KABANDA MATANDA, Bâtonnier Jean Claude BAGAYAMUKWE DUNIA, Bâtonnière Rose TUMBA KAJA, Bâtonnier Jacques ZAKAYI MBUMBA et Bâtonnier Dominique KAMBALA NKONGOLO.**

Pour expédition certifiée conforme  
**LE SECRETAIRE NATIONAL DE L'ORDRE**  
**Bâtonnier NYEMBO AMUMBA**

